

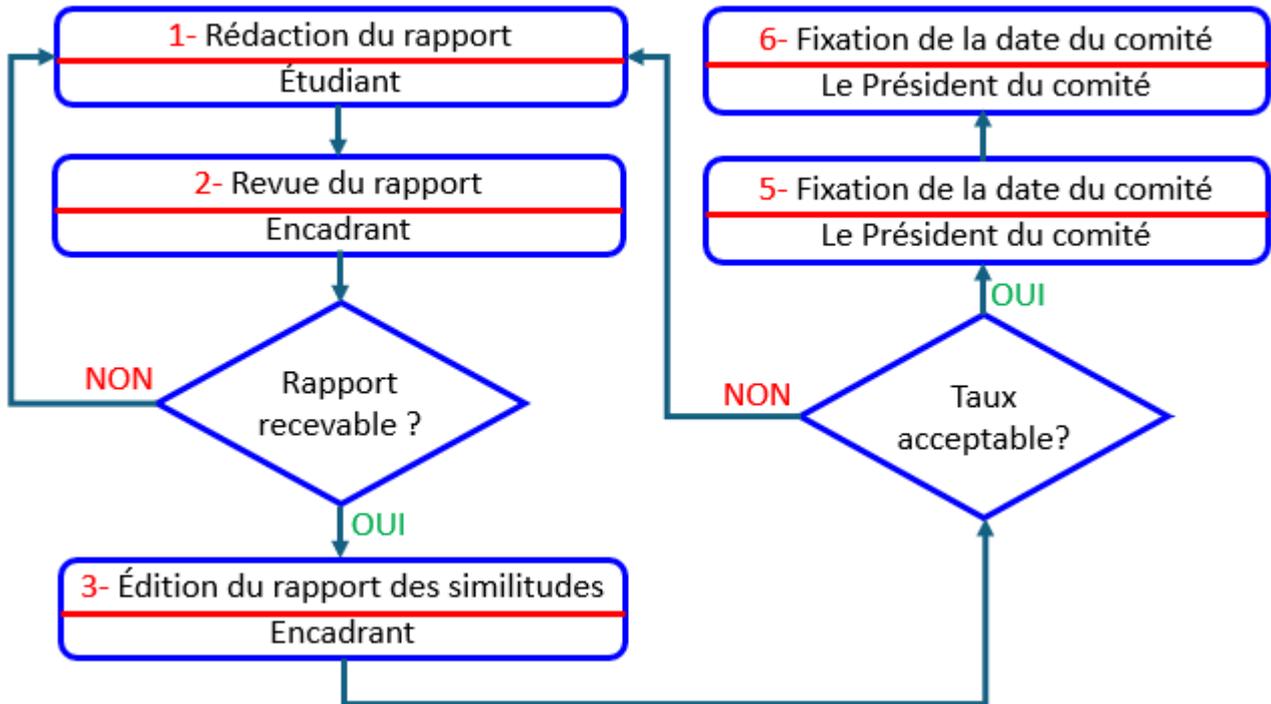


Procédure de lutte contre le plagiat

Réf : ID.080

Version : 01

Page : 1/1



(1) Les rapports concernés :

- Rapport de Licence
- Rapport de stage de fin d'études de master professionnel
- Rapport de fin d'études de mastère de recherche

(4) l'édition du rapport de similitudes se fait en utilisant le logiciel "TURNITIN"

Le taux de similitude maximal autorisé est de 15 %.

(5) l'autorisation définitive est tributaire de la présentation d'un rapport de similitude favorable édité par "L'enseignant" .

(6) chaque rapport déposé doit inclure un rapport de similitudes favorable édité par le logiciel "TURNITIN"

Cette Procédure a été élaborée conformément aux exigences du paragraphe 8.5.4 de la norme ISO 21001:2018 et au décret N° 2008-2422 du 23 juin 2008 relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique